SARL LES BATELIERS DE LA RADE

CONDITIONS GÉNÉRALES VENTE ET DE TRANSPORT 2013
(annulent et remplacent les précédentes)

La Compagnie maritime SARL LES BATELIERS DE LA RADE - Siège social : 241 CHEMIN DE LA CALADE-LES ROCHES VERTES - 83000 TOULON - dénommée ci-après « la compagnie »

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT DES PASSAGERS

1.1 RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

La responsabilité du transporteur maritime est régie par les lois des 18 juin 1966, N°67-5 du 3 janvier 1967 et le décret N°66-1078 du 31 décembre 1966.
La responsabilité de la Compagnie ne saurait être engagée en cas de modification d'horaires ou de suppression sans préavis de départs pour cause de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, avaries, affluence de passagers, etc.)
La durée et le trajet exact des traversées sont communiqués à titre indicatif et peuvent varier sensiblement suivant les conditions météorologiques.

1.2 EMBARQUEMENT ET CONTRÔLE

Les passagers doivent se présenter au plus tard 10 minutes avant le départ. Tout passager, même muni d'un titre de transport se présentant hors ce délai, n'aura aucun recours contre la Compagnie s'il ne peut pas embarquer et restera débiteur du prix du voyage.
Pour accéder à bord, tous les passagers, y compris les enfants ou les personnes voyageant gratuitement, doivent être en possession d'un titre de transport valable.
En cas de contrôle à bord, tout passager en possession d'un billet à tarif réduit doit être en mesure de présenter son justificatif personnel. En l'absence de justificatif valide le passager devra s'acquitter d'un titre de transport plein tarif.

1.3 BAGAGES A MAIN - MARCHANDISES

Un bagage par personne est autorisé. Tous les bagages supplémentaires sont soumis à acceptation préalable de la direction. Le transport de vélos est interdit sur les iles d'Hyères.

1.4 TRANSPORT DES ANIMAUX

Le transport des animaux est réglementé sur les Iles d'Hyères car ils ne sont tolérés qu'en laisse qu'au sein du village de Porquerolles .Tout passager se présentant avec un animal se verra notifier de cette réglementation avant l'accès à bord. Les animaux sont les bienvenues sur les visites de la rade

1.5 TRANSPORT PAR LA ROUTE

La compagnie peut être amenée, pour des raisons techniques, à organiser à sa charge le transfert des passagers en autocar ou taxi depuis un autre port de débarquement

1.6 PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

Les navires ne sont pas adaptés à la prise en charge de personnes à mobilité réduite. Néanmoins, les personnes à mobilité réduite souhaitant tout de même voyager sur la compagnie peuvent en faire la demande. La décision d'embarquement est prise par le capitaine en fonction des contraintes de sécurités.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.1 PRIX DE VENTE

Le prix de vente de référence exprimé en euros correspond au tarif applicable au jour de la vente, toutes taxes, redevances et frais d'acheminement compris.
Pour les groupes (à partir de 30 personnes payantes) , le paiement se fera à réception de facture ou le jour de l'excursion (selon les modalités établies sur le bon de commande). Un versement d'arrhes pourra être demandé.

2.2 MOYENS DE PAIEMENT

La Compagnie accepte les paiements en espèces, chèques, chèques vacances (pour les groupes : chèques, virement et mandats administratifs

2.3 VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Les billets en direction des Iles d'Hyères ne sont valables que pour la journée. En cas de séjour de plus d'une journée, le passager devra s'acquitter de deux billets : un aller et un retour en réservant au maximum 24h00 à l'avance son retour.

2.4 RÉSERVATION

Le transport des passagers n'ayant pas effectué de réservation préalable sera effectué dans la limite des disponibilités.
La réservation des traversées est conseillée pour les transports à destination des iles d'Hyères, et peut être effectuée jusqu'à la veille du départ dans la limite des places disponibles à bord du navire.
La réservation pour les transports à destination des iles d'Hyères peut être effectuée par téléphone au 04.94.46.24.65 .Celle-ci sera nulle à partir de 30 minutes avant le départ sur les iles soit à 9h00.
Aucune réservation n'est obligatoire, notamment pour les Tours de la rade. En ce qui concerne les groupes, leur réservation est fortement conseillée.

2.5 ANNULATION PAR LE CLIENT

Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables.

2.6 MODIFICATION DES RÉSERVATIONS

La modification des réservations est gratuite et possible dans la limite des places disponibles jusqu'à la veille du départ pour les transports à destination des Iles d'Hyères.

2.7 ANNULATION PAR LA COMPAGNIE

En cas d'annulation par la compagnie, le(s) voyageur(s) se verra (ont) selon son souhait : soit rembourser de façon intégrale le prix du(des) billet(s) ou proposer un autre voyage. En aucun cas l'annulation par la compagnie ne peut donner lieu à d'autres dommages et intérêts et ce quelques en soit les conséquences pour le voyageur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1 SECURITÉ A BORD

Les passagers sont soumis à la discipline du bord sous l'autorité du Capitaine du navire.
Ils doivent respecter l'ensemble des réglementations et instructions données par la Compagnie, le Capitaine, ou tout membre de l'équipage.
L'accès à bord pourra être refusé à un passager dont l'attitude ou le comportement ne serait pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire.
Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie. Les passagers en état d'ébriété ne sont pas admis à bord.

3.2 ENFANTS

Les enfants mineurs voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte qui en a la charge. La Compagnie peut refuser de transporter des enfants voyageant seuls qui, à la date du voyage, ont moins de 12 ans. La Compagnie ne pourra pas être tenue responsable des pertes, dommages directs ou indirects de toute nature ou frais résultant du refus d'embarquement d'un enfant de moins de 12 ans voyageant seul. De plus pour des raisons de sécurité nous n'acceptons pas le transport de plus de quatre enfants par adulte sauf si ceux ceux-ci sont encadrés par des professionnels dans le cadre de groupes de scolaires etc… Dans le cadre de ces derniers nous demandons aux encadrants de regrouper les enfants et d'accompagner ceux-ci lors de leur déplacement sur le bateau.

3.3 DÉGRADATIONS

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des personnes sous sa garde relèvera de sa seule et entière responsabilité. Il devra réparer l'intégralité des préjudices constatés, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le transporteur ou des tiers concernés.

3.4 DOMMAGES AUX BIENS ET AUX PERSONNES

La responsabilité du transporteur au titre des dommages subis par les passagers ou leurs biens lors des opérations d'embarquement ou de débarquement ou en cours de traversée, ne pourra être recherchée que dans les limites et conditions prévues par les lois et les décrets français régissant le transport maritime (loi N°66-420 du 18 juin 1966 modifiée et ses décrets d'application).

3.5 SECOURS À D'AUTRES NAVIRES

Il est permis au Capitaine de remorquer, de porter assistance aux navires dans toutes situations, de dérouter, de faire tous sauvetages ou tous transbordements, aux passagers renonçant de ce chef à toute réclamation. Les dispositions des présentes conditions générales de transport sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie à un autre armement.

3.6 JURIDICTIONS ET LOI APPLICABLE

Tout litige de l'application des présentes conditions générales de transport sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de TOULON. Le droit français est le seul applicable.